

# Découpage communal, fusions et supracommunalité : une mise en perspective

*Division into municipalities, mergers and supra-communality: putting things in perspective*

Ch. Vandermotten<sup>1</sup>

*L'histoire du découpage communal reflète celle de la spatialité du système économique et social aux différentes époques de son développement, à la fois au niveau des pratiques locales du territoire et à celui de ses logiques globales. Cette forte liaison entre les caractéristiques du maillage communal, d'une part, les pratiques spatiales et le vécu quotidien, social, économique, politique, des habitants, de l'autre, implique aussi de grandes inerties dans l'évolution de la trame communale. De la sorte, les modifications de celle-ci peuvent être retardées pas rapport aux réalités objectives qui les génèrent, voire même intervenir à un moment où ces réalités objectives sont déjà en voie de franchir une nouvelle étape de leur évolution.*

*The history of division into municipalities reflects that of the spatiality of the economic and social system at different periods of its development, both in terms of the local practices of the territory and of its overall rationale. This strong connection between the characteristics of the municipal meshwork, on the one hand, and the spatial practices and the daily, social, economic and political experience of the inhabitants on the other, also entails large inertias in the development of the municipal framework. That way, the changes thereof can be delayed in respect of the objective realities that generate them, and even intervene at a time when these objective realities are already in the process of crossing a new stage in their evolution.*

Mots-clés : fusion, commune, histoire des institutions, institutions belges

Key words: merger, municipality, history of institutions, Belgian institutions

## Le découpage initial : entre société rurale et proche démarrage de la révolution industrielle

L'origine du découpage communal remonte en Belgique à la fin de 1795 et au début de 1796 : le modèle républicain français est alors étendu à notre territoire. La pièce maîtresse du nouveau système administratif est la départementalisation, c'est-à-dire la division du territoire national en circonscriptions administratives

centralement contrôlées et mises toutes sur pied d'égalité, avec les mêmes structures et, idéalement du moins, des tailles similaires. Cet objectif républicain d'uniformisation du fonctionnement administratif du territoire national, de disparition de toute barrière intérieure, anticipe le démarrage de la révolution industrielle et la nécessité pour celle-ci de bénéficier d'un grand marché sans barrières, que le développement des chemins de fer contribuera par la suite à réaliser concrètement. Il correspond aussi à la nécessité de doter un Etat qui se

<sup>1</sup> Christian Vandermotten est professeur de géographie à l'ULB. Institut de Gestion de l'Environnement et d'Aménagement du Territoire, Université Libre de Bruxelles (ULB), CP246, Boulevard du Triomphe, 1050 Bruxelles. Courriel : vdmotten@ulb.ac.be

veut être l'émanation de ses citoyens d'un cadre de représentation politique homogène, dans lequel cette représentation pourra s'exercer de manière formellement égalitaire.

Pourtant, paradoxalement, alors que le découpage départemental anticipe les besoins de la révolution industrielle, sa pièce de base, la commune, reprend pour l'essentiel, en se contentant d'en gommer les aberrations les plus irrationnelles, un découpage qui correspondait aux logiques de fonctionnement des structures agraires de l'Ancien régime, dans une société qui restait il est vrai à ce moment très largement rurale. La base du découpage communal est la paroisse ou la communauté d'Ancien régime, unité de la vie économique rurale, dans laquelle étaient vécus les liens de dépendance, les pratiques sociales et les usages communautaires, là où ils subsistaient. Ce découpage pouvait correspondre, mais pas toujours, à celui des seigneuries d'Ancien régime, souvent plus complexe encore. Ce principe de décalque des découpages d'Ancien régime est celui d'*immutabilité*. Deux autres principes vont venir corriger le précédent. Celui de *simplification* énonce qu'il faut

supprimer les nombreuses enclaves et exclaves ; cela va être fait en quelques années, parfois non sans mal ni revendications. Le dernier principe est que *chaque lieu habité doit être érigé en commune*. C'est ici que des contradictions flagrantes vont apparaître avec le principe d'*immutabilité*. Ce principe d'organisation de chaque lieu habité en commune convenait parfaitement à des régions d'habitat groupé, comme le Bassin parisien, d'où est venu le modèle. En revanche, dans des structures de petits hameaux rassemblés en une seule paroisse, comme en Ardenne, ou dans des pays d'habitat dispersé, comme le Pays de Herve, il s'est révélé bien plus difficile de respecter ce principe d'érection de chaque lieu habité en commune. Ceci va d'ailleurs amener bien des hésitations du découpage communal, jusque durant le régime hollandais : on connaîtra la suppression de nombreuses très petites communes, parfois formées d'une seule ferme, comme il en existait à l'origine en Ardenne, et, dans la même région, on assistera à plusieurs redécoupages communaux, correspondant à des réaménagements des regroupements de hameaux<sup>2</sup>.

Tableau 1. Taille des paroisses d'Ancien régime et des communes en 1950, selon les régions agro-géographiques.

Taille moyenne (km <sup>2</sup> )	Paroisses XVIe s.	Paroisses XVIIIe s	Communes 1950
Campine	30	29	28
<i>dont plateau campinois</i>	38	35	35
Ardenne	47	36	26
<i>dont Hautes-Fagnes et Nord-est</i>	87	62	42
Flandre intérieure sablonneuse et sablo-limoneuse	19	19	18
Lorraine belge	25	22	16
Polders	15	17	16
Condroz – Famenne	17	15	13
Pays de Herve	19	14	10
Région limoneuse (sud de la Flandre orientale, Hainaut, Brabant, Hesbaye)	11	10	9
<i>dont Hesbaye sèche</i>	7	7	7

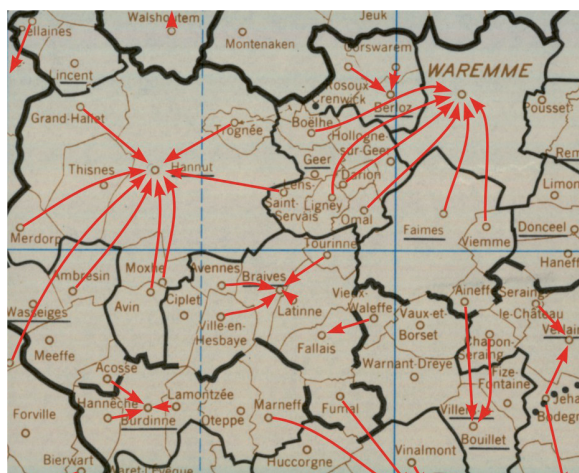
Source : P. Arts (1997)

<sup>2</sup> Le principe de l'érection de chaque lieu habité en commune, conjugué avec la volonté de supprimer les relations dépendantes d'Ancien régime (le contrôle politique du monde rural par les bourgeoisies urbaines) va entraîner la suppression de la Cuve de Bruxelles, qui assurait le contrôle de la ville sur les campagnes environnantes, et la limitation du territoire de la Ville de Bruxelles au tracé de l'enceinte. Il est vrai que cette suppression de la Cuve était aussi dictée par la volonté d'éviter un poids trop grand de Bruxelles dans le département de la Dyle et, plus tard, quand la Ville réclama l'annexion de ses faubourgs, dans la construction politico-administrative belge. Le maintien de la Cuve ou, plus tard, l'annexion progressive des faubourgs, eussent évité l'actuel émiettement communal de la Région de Bruxelles-Capitale.

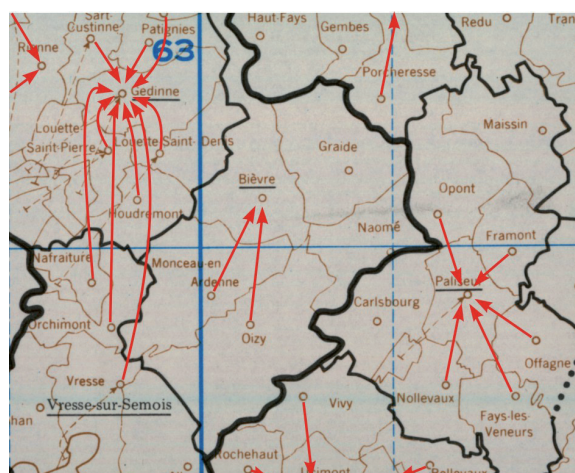
Ainsi, la taille des 2.776 communes<sup>3</sup> résultant du découpage révolutionnaire français est pratiquement identique à celle des paroisses du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces tailles sont largement fonction des régions agro-géographiques : les communes sont très grandes en Ardenne et en Campine, où subsistaient encore à l'époque, sur des sols pauvres, de grands territoires indivis utilisés de manière extensive. Les communes les plus petites se concentrent dans les régions les plus fertiles, en particulier en Moyenne Belgique, pays d'habitat groupé correspondant parfaitement à l'équation un village égale une paroisse (voire, sous l'Ancien régime, une seigneurie), ou aussi en Condroz, où l'emprise seigneuriale était forte. Les communes sont particulièrement petites là où

l'emprise de l'Eglise était en outre très forte, ce qui se traduisait par un découpage paroissial très serré : c'était le cas en Hesbaye liégeoise, sous le contrôle du chapitre Saint-Lambert, ou en Tournaisis, dans les deux cas à proximité du siège d'un très ancien évêché.

La recherche de la simplification entraîne la suppression d'environ deux cents communes avant l'indépendance de la Belgique ; mais on reste néanmoins dans un découpage adapté au fonctionnement d'une société rurale traditionnelle et c'est dans cette trame administrative et politique de base que la Belgique va fonctionner durant toute la révolution industrielle.



En Hesbaye, certaines petites communes avaient déjà fait l'objet d'une première vague de fusions en 1970 et 75, comme autour de Waremme ou de Hannut. Beaucoup de petites communes n'offraient pas les services élémentaires à la population et leurs habitants s'adressent donc à des petits centres extérieurs (flèches rouges, d'après H. Van Haegen, M. Pattyn et C. Cardyn, 1982) : on peut dès lors s'interroger sur les raisons qui ont poussé à créer la nouvelle commune de Geer, ou celles de Berloz et de Faimés, dont la plupart des habitants se rendent à Waremme pour leurs besoins de base. (extrait de la carte administrative au 1/300.000e)



Dans les environs de Gedinne, le découpage communal n'avait pas supprimé toutes les exclaves : celles-ci, de même que les formes allongées des communes, témoignent de complémentarités et de droits d'usage issus de l'Ancien régime. Plus à l'est, autour de Bièvre et de Pali-seul, les grandes tailles des anciennes communes sont plus caractéristiques des économies rurales traditionnelles extensives du plateau ardennais. Globalement, les fusions ont respecté ici les relations effectives en matière de desserte pour les services élémentaires. Certes, on eût pu imaginer un rattachement du nord de la nouvelle entité de Vresse-sur-Semois à Gedinne et du sud à Bouillon, mais les distances sont ici grandes et pouvaient justifier l'individualisation de Vresse.

<sup>3</sup> En 1800, sur le territoire de la Belgique actuelle.

## Le découpage communal de la Belgique industrielle

En effet, les adaptations de la trame communale entre la date de l'indépendance et le milieu du XXe siècle sont de bien peu d'importance par comparaison avec l'ampleur des mutations entraînées par l'industrialisation et l'urbanisation intenses. Ces adaptations mineures conduisent à la création de relativement peu de nouvelles communes : 155 entre 1830 et 1928, année des dernières créations en Belgique, 2.671. Outre quelques créations dans le monde rural, comme en Ardenne, où elles restent inscrites dans le contexte du réarrangement des regroupements de hameaux, les créations de nouvelles communes concernent surtout des individualisations de faubourgs ou de quartiers industriels. Le cas le plus célèbre est évidemment la création de la commune de La Louvière en 1869.

Mais les faubourgs qui se développent autour de ces villes sont en revanche très rarement absorbés par les villes mères : s'y opposent les conflits et intérêts politiques locaux, mais aussi les attitudes des gouvernements provinciaux, en particulier de leur personnel politique issu du monde rural, voire même du gouvernement national, qui voient d'un mauvais œil un renforcement trop marqué des grandes villes, qui pourrait contrebalancer leur propre autorité. A Bruxelles même, le processus est arrêté après les annexions des quartiers Léopold et Louise ; il ne concernera par exemple pas Saint-Gilles, malgré un souhait en ce sens exprimé par le conseil communal de cette dernière localité. L'Etat eût peut-être accepté une extension du territoire de la capitale, mais à la condition de transformer le bourgmestre de Bruxelles en une sorte de commissaire du gouvernement, version belge du préfet de police de Paris. Les seules exceptions notables seront toutefois, à partir du début du XXe siècle, les absorptions de communes pour motif d'extension portuaire, à Bruxelles, Anvers, Gand et Bruges.

Entre les deux guerres, il apparaît de plus en plus clairement que le découpage est mal adapté aux réalités des régions industrielles et urbaines qui y sont surimposées. Comme dans d'autres domaines de l'organisation de l'Etat, les années trente voient se développer des réflexions réformatrices : en 1936, le baron Holvoet est nommé commissaire spécial pour la question des grandes agglomérations et il envisage la création de communautés métropolitaines. Mais, toujours comme dans

d'autres domaines, ces réflexions ne se concrétisent pas. De la sorte, ce seront les Allemands qui fusionneront d'autorité les communes des grandes agglomérations en 1941-1942. Initiative allemande, la mesure ne pouvait évidemment qu'être annulée en 1944, dès avant même la libération du pays, par le gouvernement en exil. Ceci va résolument retarder toute solution de la question. Ainsi, très peu de choses se sont passées en matière de découpage communal entre 1928 et 1961.

## Découpage communal et logiques fordistes

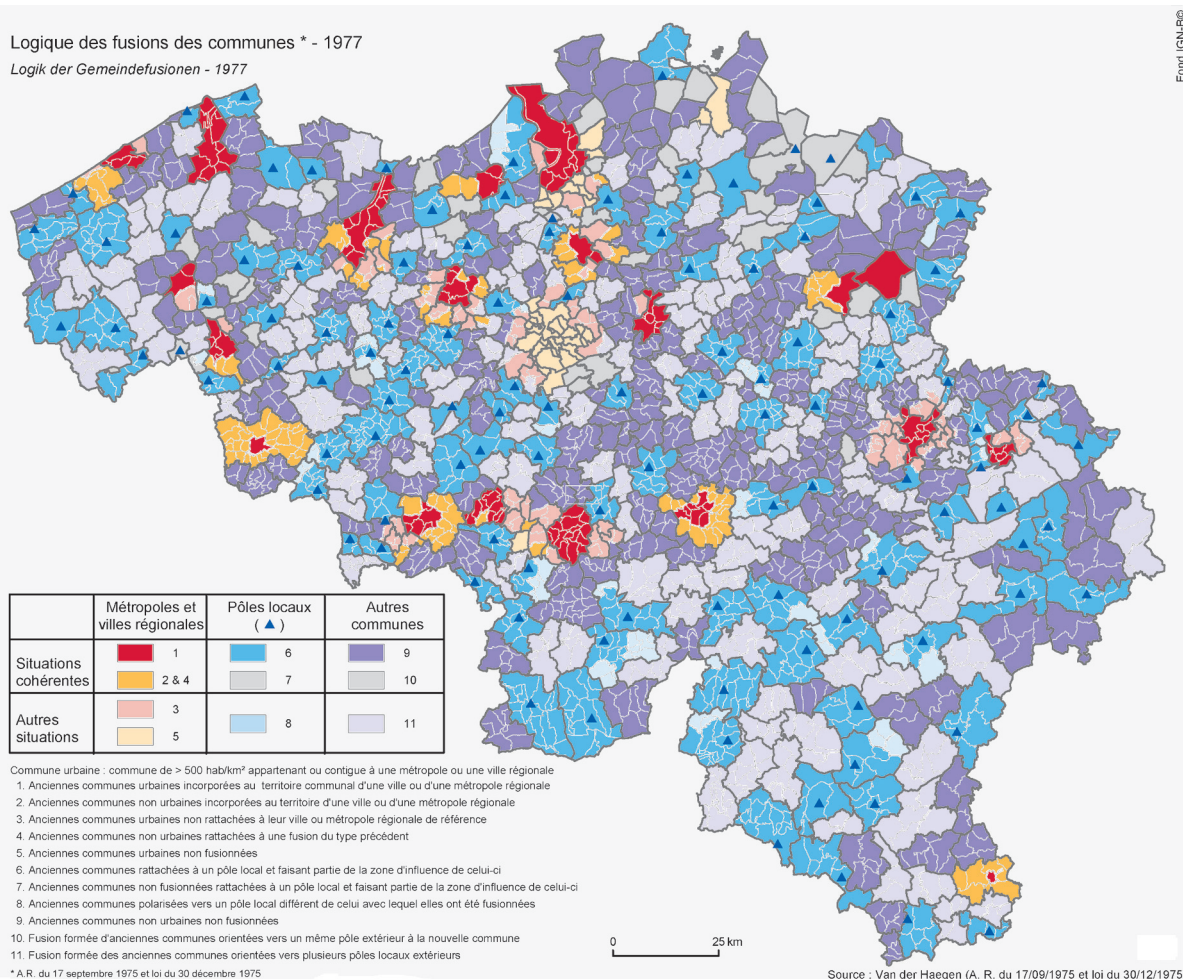
Les logiques de l'après-guerre, plus manifestes encore à partir de la fin des années cinquante, sont celles d'une société industrielle profondément renouvelée, fordiste, plus mobile, où les transports s'individualisent de plus en plus, d'une société de l'équipement et du recours aux services collectifs. Les infrastructures, les équipements sociaux et techniques deviennent d'un coût élevé et nécessitent des compétences pour leur mise en œuvre et leur entretien telles qu'ils ne peuvent être supportés, ni à l'extraordinaire, ni à l'ordinaire, par un grand nombre de petites communes, alors même que se pose encore alors pour beaucoup d'entre elles la question de l'exode rural, que le développement de ces équipements est censé pouvoir freiner, voire inverser. La question des fusions de communes est dès lors posée à nouveau, en premier lieu à propos du monde rural. Toutefois, à nouveau, les inerties sont fortes, de sorte que la réduction drastique du nombre de communes n'interviendra qu'en 1977, alors que la grande phase d'essor du fordisme est déjà terminée, et que les fusions réalisées devront alors gérer dans la pénurie des héritages infrastructurels souvent surcalibrés ou exagérément démultipliés. Certes, des premières vagues préalables de fusions de petites communes rurales avaient eu déjà lieu dans les années soixante et au début des années soixante-dix, coups d'essai avant l'opération de grande ampleur de 1977, comme en Hesbaye.

La grande opération de fusion de 1977 fait passer le nombre de communes belges de 2.359 en 1972 à 596 en 1977 (de 1.326 à 262 en Wallonie). Dans la logique fordiste, à savoir rassembler en une seule entité une ville ou un bourg-centre, ses faubourgs, existants ou en devenir, et son aire d'influence commerciale et de services, cette opération avait été préparée durant les années soixante par des analyses menées entre autres sous les auspices de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, selon les méthodolo-

gies de l'étude des réseaux urbains pratiquées aussi, au même moment, dans bien d'autres pays européens.

Les conclusions en ont été illustrées par les célèbres planches 28 A et B de la première édition de l'Atlas national de Belgique.

Logique des fusions des communes \* - 1977  
Logik der Gemeindefusionen - 1977



De telles fusions permettent d'assurer les cohérences entre un centre et son hinterland, au niveau des échanges fréquents et de la fourniture des services élémentaires, et assurent surtout les péréquations fiscales et la mise en commun des ressources et des équipements entre le centre et sa périphérie. Elles ont été réalisées autour de Namur ou de Tournai. Elles ont presque atteint une taille ad hoc à Charleroi. Dans d'autres cas, en particulier à Liège, les fusions ont été clairement trop

restreintes par rapport aux impératifs de la logique fordiste.

De même, en milieu rural, si la logique de fusion de l'ensemble des communes dépendantes des services offerts par un bourg a parfois été respectée, dans d'autres cas, des situations politiques locales ont entraîné des compromis ou des solutions plus ou moins boiteuses. Elles ont consisté soit en fusions limitées, excluant des communes pourtant dépendantes du centre et les

Tableau 2. Taille moyenne des communes en Wallonie et dans les régions et pays voisins.

Situation vers 2000	Taille moyenne des communes (km <sup>2</sup> )	Population moyenne des communes	Pourcentage de communes de moins de 5.000 habitants	Pourcentage de communes de plus de 100.000 habitants
Wallonie	64	12.700	31 %	1,1 %
Bruxelles	8	51.500	-	10,5 %
Flandre	44	19.100	5 %	1,0 %
Belgique	52	17.500	16 %	1,4 %
France	15	1.600	95 %	0,1 %
Pays-Bas	85	33.100	3 %	5,1 %
Rhénanie du Nord-Westphalie	86	45.600	14 %	4,5 %
Luxembourg	22	3.800	82 %	-

rattachant éventuellement à des entités vers lesquelles elles ne sont pas tournées, soit en formation d'entités éclatées entre des dépendances à différents bourgs-centres et n'en possédant éventuellement pas elles-mêmes, soit même en absence de toute fusion, comme à La Hulpe ou Waterloo.

Par rapport au modèle républicain originel, les fusions de 1977 ont conduit à la formation de communes dont la taille s'apparente plus à celle des cantons français qu'à celle, restée non modifiée jusqu'à ce jour, des communes françaises<sup>4</sup>. Mais elles sont néanmoins d'une ampleur relativement limitée si on les compare aux Pays-Bas et à la Rhénanie du Nord-Westphalie. En outre, les nouvelles entités wallonnes sont loin d'atteindre la taille des flamandes, non pas en superficie, mais en volume de population, c'est-à-dire en fin de compte en capacité de financement des services et des personnels techniques requis pour en assurer le fonctionnement. La population moyenne des communes wallonnes est de 12 à 13.000 habitants, pour 19.000 en Flandre et surtout 45.600 en Rhénanie du Nord-Westphalie ; les communes y ont une superficie sensiblement plus grande que celle des communes wallonnes et double de celle des communes flamandes.

### Le découpage communal face au contexte post-fordiste contemporain

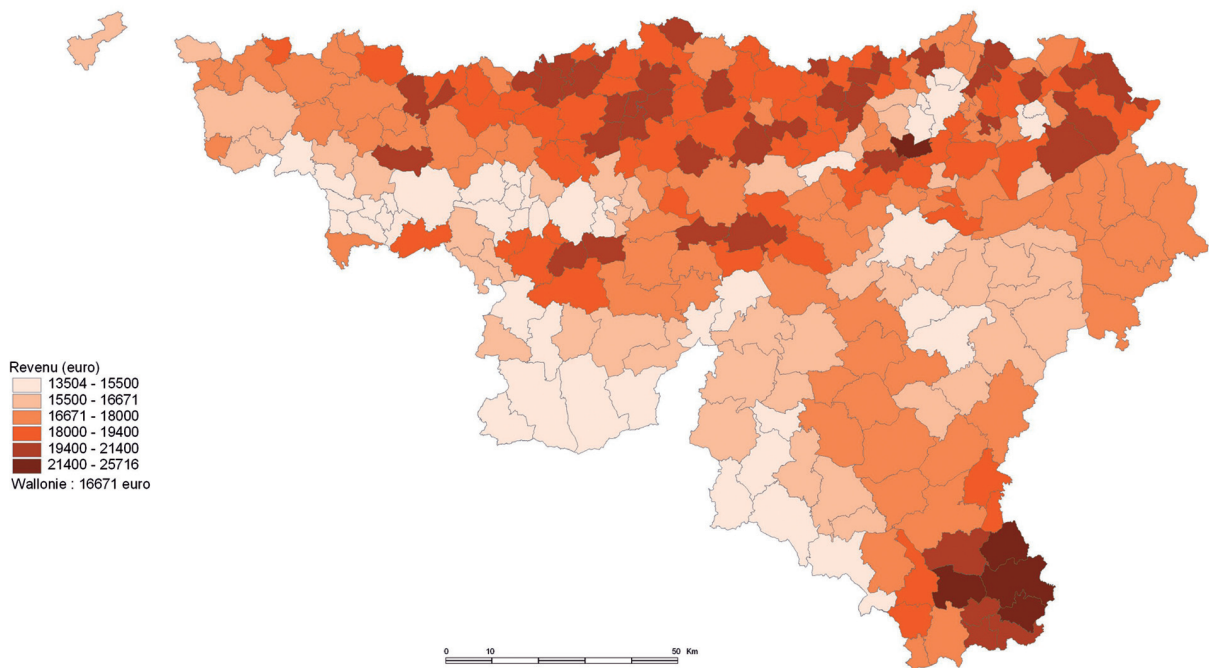
Les mutations post-fordistes sont caractérisées entre autres par une tertiarisation radicale de l'économie, une amplification et une diversification considérable des motifs et des flux de déplacement – dans lesquels la part des transports individuels prend une place toujours accrue –, un affaiblissement des comportements de masse au profit de leur différenciation et de leur individualisation, l'essor de centres commerciaux périphériques, le passage de la suburbanisation à la périurbanisation puis à la rurbanisation. Les bassins d'emploi sont de plus en plus vastes et une part importante de la main-d'œuvre wallonne est attirée par des centres d'emploi extrarégionaux, Bruxelles, Luxembourg, Aix-la-Chapelle. Tout ceci génère des comportements spatiaux et des pratiques de la vie quotidienne qui dépassent et ne s'inscrivent plus dans les logiques de l'attraction et des zones d'influence des petits centres locaux, même si cette réalité subsiste partiellement, ou de la gestion des flux quotidiens de travail à plus grande distance par les seuls transports publics. Deux échelles de pratique de l'espace se dégagent, celle des recours aux centres locaux, qui gardent donc leur pertinence, mais sans doute à une échelle élargie par rapport à celle déterminée durant les années soixante, et celle des bassins d'emploi des grandes villes et métropoles régionales, situées en Wallonie ou non.

<sup>4</sup> Mais il est vrai que la France a développé des formes d'intercommunalité obligatoires, avec financement propre.

En tout cas, dans ce nouveau contexte, la trame communale héritée des fusions de 1977 n'assure plus les péréquations entre communes aisées périurbaines et communes urbaines centrales. Or ces dernières ont fixé les populations d'origine immigrée les plus nombreuses et sont confrontées aux coûts de la rénovation urbaine et à ceux du fonctionnement d'équipements dont les populations périphériques profitent très largement, ne fut-ce que parce qu'ils y exercent leur activité professionnelle. Ainsi, une carte du niveau des revenus moyens par ménage en Wallonie fait bien ressortir en creux l'ancien axe industriel wallon, qui s'oppose aux communes résidentielles aisées situées au sud de Charleroi et de Liège et surtout à celles du Brabant wallon, où le problème se pose par rapport à Bruxelles, sans parler des communes à revenus élevés du Sud-est du Luxembourg, dont les problématiques impliqueraient la mise en place d'une gestion concertée avec le Grand-duché, en particulier en matière de mobilité transfrontalière. Dès lors, ces communes périurbaines peuvent souvent se

permettre des taux de charge fiscale ou parafiscale relativement faibles, ce qui les rend encore plus attractives pour des populations aisées et encourage les réflexes égoïstes, dans un contexte néo-libéral où en outre les redistributions tendent à s'affaiblir, par exemple par le biais du fonds des communes. Tout ceci tend à induire des concurrences entre communes, tant entre les communes centrales et périphériques qu'entre les communes périphériques elles-mêmes. Ces concurrences sont génératrices d'un gaspillage de l'espace résidentiel ou de celui affecté aux activités. Chaque commune veut attirer plus d'habitants (dans un jeu qui est en gros à somme nulle, vu la faible croissance démographique totale), de nouvelles activités, freinant d'autant les dynamiques de reconversion dans les communes-centres. Tout ceci alors que le SDER prône la densification des centres et la concentration de l'habitat et des équipements périurbains sur des pôles bien desservis par les transports publics.

Revenu médian des ménages 2004



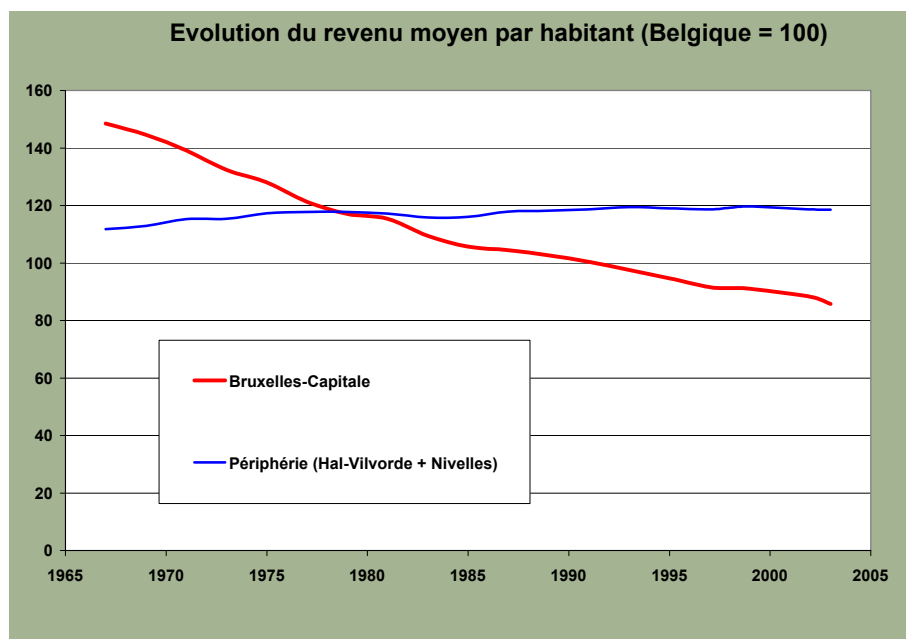
Sources des données : IHS

IGEAT

En particulier, plus encore qu'une question linguistique, la problématique de l'aire métropolitaine bruxelloise relève de l'absence d'une structure de gestion (et de financement) intégrée, qui devrait rassembler tant les communes bruxelloises que les communes flamandes, mais aussi wallonnes, périphériques. L'évolution comparée des revenus par habitant des communes bruxelloises, à la baisse, et de celles de la périphérie, qui se maintiennent à un niveau très élevé, suffit à poser le problème, alors même que la Région de Bruxelles-Capitale fournit à elle seule plus de 20 % du produit national, surtout si on y ajoute les activités non comptabilisées relevant des autorités européennes. Dès lors, la vive reprise démographique de la Région de Bruxelles-Capitale depuis une dizaine d'années n'apparaît pas comme une condition suffisante à une amélioration de la situation urbaine. On pourrait établir le même type de constat autour de Liège ou d'autres grandes villes. Il est d'autant plus vrai que la ville est plus grande. Mais, dans le cas spécifique de Bruxelles, la problématique est d'autant aggravée qu'un découpage régional se superpose aux découpages communaux.

ser. On imagine bien les réactions de type nimby dans le chef des communes périurbaines, dont les électeurs sont peu soucieux de solidarité avec les habitants des communes centrales. On peut aussi s'interroger, dans le cas de trop larges fusions, sur les risques d'une distanciation croissante entre les citoyens et les responsables politiques ; ceci a été proposé comme explication (très) partielle aux succès du Vlaams Blok/Belang à Anvers. Mais on sait aussi que l'apolitisme au niveau communal est le plus marqué dans les communes périurbaines. Les difficultés que de larges fusions pourraient causer au bon fonctionnement de la démocratie pourraient d'ailleurs être évitées en imaginant des conseils de quartier ou de village élus, mais qui n'auraient qu'un pouvoir d'avis, de manière à peser politiquement certes, mais en même temps en empêchant les blocages localistes et l'absence de prise en compte des intérêts généraux qui pourrait en résulter et s'opposer à la promotion de solidarités territoriales.

Une autre possibilité serait la constitution de communautés de communes. Ceci pose le problème de



l'échelle pertinente de leur mise en œuvre. Est-ce celle des petits bassins de vie, des aires d'influence scolaires, au niveau de l'enseignement secondaire, des zones de police, des aires de distribution de la presse locale, tous types de découpages relativement proches ? Mais la prise en compte d'une telle échelle ne résoudrait pas à elle seule les problèmes que suscitent les relations centre – périphérie, non seulement autour de Bruxelles, où la question de la communauté métropolitaine est maintenant posée même au niveau fédéral, mais aussi autour

### Quelles pistes ?

Alors, quelles pistes ?

Première possibilité : de nouvelles fusions, plus larges. Des fusions qui seraient évidemment difficiles à réali-

d'autres grandes villes régionales ou extrarégionales. Ou alors, faudrait-il plutôt envisager la supracommunalité à l'échelle de plus vastes aires de projet, ce qui est la position que défend la Wallonie picarde, dans le cadre commun des aires d'action des intercommunales IDETA et IEG et en interaction avec les proximités mé-



tropolitaines de Lille d'une part, de Bruxelles de l'autre, dans une vision d'un développement à la fois autonome et d'entre-deux. Mais le risque de telles aires très vastes de supracommunalité, s'étendant ici de Comines à Enghien, pourrait alors être un déficit de sens et d'implication pour les citoyens, qui auront peut-être du mal à concevoir la cohérence du projet global.

On peut aussi penser à des aires de coopération supracommunale plus spécifiques et à géométrie variable, par exemple entre certaines communes liées par des projets de bassin hydrographique. Mais de telles spécificités ne permettent évidemment pas la construction de modèles généraux de gestion et de gouvernance, de répartition des pouvoirs, de contrôle démocratique, de capacité financière et de péréquation.

Quelles que soient les formes de supracommunalité, se pose d'ailleurs la question du caractère démocratique de la gestion : doit-il reposer sur une représentation directe des citoyens de l'ensemble supracommunal ou au contraire sur une représentation indirecte, au second degré, à la manière de la gestion des intercommunales, dont on sait que le contrôle est loin d'être toujours parfait ?

Ou enfin, dernière possibilité, faut-il ne pas toucher au cadre communal issu des fusions de 1977, mais renforcer sensiblement les moyens d'intervention du fonds des communes, éventuellement complété par l'instauration d'une fiscalité partout uniforme, à la manière néerlandaise ?

## Sélection bibliographique

- ANNAERT J., DENIS J., DETHIER L., DUMONT M.E., GOOSSENS M., LEFEVRE M.A., SPORCK J. & VAN DER HAEGEN H. (1966), *Planches 28 A et B*, Atlas de Belgique, Comité national de Géographie.
- ARTS P. (1997), *Gemeenten en parochies in West- en Zuid-Europa. Analyse van de invloed van fysisch-, socio- en historisch-geografische factoren op hun grootte, vorm en begrenzing met de hulp van GIS*, Universiteit Gent, 2 vol.
- MALVOZ L. & VERBIST C. (1976), *Une Belgique de 576 communes. Les fusions de communes vues sous l'angle de la géographie administrative*, Bruxelles, Bulletin du Crédit Communal, 115, pp. 21-66.
- SEVRIN R. (1972), *Un essai de géographie administrative appliquée : la fusion des communes hennuyères*, Bruxelles, Cahiers Marxistes, 14.
- SEVRIN R. (1974), *Vers la fusion des communes de Wallonie*, Bruxelles, Fondation Joseph Jacquemotte.
- VAN DER HAEGEN H., PATTYN M. & CARDYN C. (1982), *The Belgian Settlement System*, Acta Geographica Lovaniensa, 22, pp. 251-363.
- VANDERMOTTEN C. (dir.), BARTHE-BATSALLE H., BIOT V., DE BORMAN L., NEURAY C., RONVAUX M.E., VAN HAMME G., VEKEMANS Y., CHARLES J., DECOCQ O., PATRIS C. & ROUSSEAU V. (2002), *Repères pour une dynamique territoriale en Wallonie*. Atlas, Ministère de la Région Wallonne, Conférence Permanente du Développement Territorial.
- VANDERMOTTEN C., BARTHE-BATSALLE H., HANIN Y., ROUSSEAU V., VEKEMANS Y. (2003), *Les communautés urbaines*, Ministère de la Région wallonne, Conférence Permanente du Développement Territorial, plaquette n°1.
- VANDERMOTTEN C., MARISSAL P., MEDINA LOCKHART P., VAN HAMME G. & al. (2007), *Atlas de Belgique. Vol. 1. Géographie politique*, Gent, Academia Press.
- VERBIST C. (1976), *La mise en oeuvre des fusions de communes*, Bruxelles, Bulletin du Crédit Communal, 118, pp. 273-277.
- VRIELINCK S. (2000), *De Territoriale Indeling van België 1795-1963*, Universitair Pers Leuven, 3 vol.